

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 NOVEMBRE 2009

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT (à partir du point 15) Mme Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH, Mme Christiane EMBARK, M. Michel LIMAUX, Mme Huguette BLAVIER, MM. Ghislain DIDIER, Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, M. Eric POIROT, M. Arnaud CHATELAIN.

Excusée ayant donné procuration : Mme Claudine GODEL (procuration à M. FLOQUET),

Excusé : M. Daniel GENRAULT jusqu'au point 14

Secrétaire : Mme Sylvie VINCENT.

Observations sur le compte rendu de la précédente séance du 10 septembre 2009

M. Patrick FLOQUET fait observer sur le plan de la forme que concernant le point 3 de l'ordre du jour relatif au maintien du programme Leader, il est indiqué page 4 que le Maire a répondu à sa question sur la forme du soutien apporté à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux, (à savoir subvention ou cotisation) alors qu'en réalité ce soir là, le Maire n'avait pas la réponse.

Le Maire en convient mais précise qu'entre temps il a obtenu la réponse à cette question et qu'il a jugé utile, dans un souci d'information de l'ensemble des conseillers, de le faire figurer tout de suite dans le compte-rendu, sans que cela dénature la retranscription des débats.

Le conseil municipal adopte sans autre remarque le compte rendu de sa précédente séance.

1°) PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA STATION THERMALE ET APPROBATION DE L'AVANT PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ETABLISSEMENT THERMAL ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que dès le 11 septembre 2007 un premier programme de développement touristique et thermal avait été présenté sur la base duquel le Conseil Municipal avait pris alors la décision de racheter au Groupe PARTOUCHE l'ensemble immobilier des Thermes, afin de reprendre son destin en main, conforté en cela par les

conclusions convergentes de plusieurs études, notamment celle sur le développement hôtelier à Vittel réalisée par KPMG en 2003, celle sur le développement stratégique du tourisme pour l'agglomération de Vittel-Contrexéville réalisée par M. De MONT BRISON – FOUCHERE.

Plus récemment encore, l'étude HATCO, réalisée en mars 2008 sur l'évolution des perspectives du tourisme à Vittel, a dressé un audit de la station et défini des orientations stratégiques pour assurer le développement touristique de Vittel.

Aujourd'hui, il apparaît urgent de mettre en œuvre un certain nombre de recommandations de ces différentes études pour pérenniser l'attractivité de la station thermale et insuffler un nouvel élan à son développement, mais aussi pour maintenir, voire développer l'emploi local lié au tourisme et au thermalisme.

C'est dans cette perspective qu'un nouveau plan de développement durable sur les dix ans à venir a été élaboré afin de faire de Vittel un grand espace touristique orienté vers le bien-être et l'équilibre de l'homme dans un environnement préservé, mais aussi de pérenniser, voire de développer l'emploi local lié au tourisme et au thermalisme.

Ce plan se compose de plusieurs volets, eux-mêmes déclinés en plusieurs actions qui font l'objet de fiches descriptives.

Comme convenu, ce plan est présenté au Conseil Municipal auquel il est demandé de l'approuver, étant précisé qu'il pourra être affiné au fur et à mesure de l'avancement des projets.

D'autre part, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant projet du premier volet de ce plan consistant en la requalification, l'extension de l'établissement thermal, et la revitalisation de la galerie thermale ainsi que son plan de financement et son échéancier qui font l'objet d'une fiche synthétique. Ces documents étaient joints à l'ordre du jour.

Monsieur Wladimir MELNICK, rappelant que sa liste n'est pas représentée ni au CA de la SEM, ni au CA de Vittel Congrès et Tourisme, aimerait comprendre quelle est l'orientation générale retenue soulignant l'importance d'élaborer un projet structurant et stable financièrement pour l'établissement thermal. Il s'étonne qu'un plan sur 5 ans soit bâti pour l'établissement thermal alors qu'il avait cru comprendre que la SEM ne devait initialement durer que 2 ans et se demande ce qui se passera si en 2009 les résultats ne sont pas meilleurs qu'en 2008.

Sur le premier aspect de sa question, le Maire précise que la Ville de Vittel restera propriétaire des murs même en cas de location – gérance et que c'est la ville qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, ne serait-ce que pour bénéficier des subventions, étant précisé que le loyer sera fixé en fonction du coût final supporté par la ville, ce loyer devant couvrir au minimum l'amortissement de l'emprunt contracté par la ville.

Sur le deuxième aspect de la question, le Maire indique que les résultats 2009 ne seront effectivement sans doute pas favorables, mais que ce point financier n'est pas à l'ordre du jour de la présente réunion et que, si nécessaire, il sera présenté au Conseil Municipal en temps opportun.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 22 voix pour et 6 abstentions (M.Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE,
M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Mme Claudine GODEL
(procuration à M. FLOQUET), sur 28 votants,**

APPROUVE le plan de développement durable de la station thermale établi pour les dix ans à venir présenté en séance et qui était joint à l'ordre du jour, précisant que ce plan pourra être affiné au fur et à mesure de l'avancement des projets,

APPROUVE l'avant-projet du premier volet du plan consistant en la requalification, l'extension de l'établissement thermal, et la revitalisation de la galerie thermale ainsi que son plan de financement et son échéancier qui font l'objet d'une fiche synthétique jointe en annexe.

2°) MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES ESPACES SOINS DE L'ETABLISSEMENT THERMAL. AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces de soins à l'Etablissement thermal a été confiée à un groupement dont le mandataire est l'agence d'architecture Bellot.

Le forfait de rémunération, soit 135.792,00 € HT, avait été établi sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux d'aménagement de l'espace intérieur et du patio soit 1.104.000 € HT.

Le taux de rémunération provisoire était est 12,30 %.

Il conviendrait de remplacer le taux provisoire de rémunération par un taux définitif de rémunération établi sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux estimé au stade de l'Avant Projet Définitif à 1.130.600,00 € HT.

Il est précisé que le montant de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le centre de nettoyage en place (CIP) n'est pas intégré dans ce montant global et fait l'objet d'un marché séparé.

Le taux définitif de rémunération est défini à partir du coût prévisionnel définitif des travaux (C) égal à 1.130.000,00 € HT.

Le coût prévisionnel définitif des travaux (C) étant supérieur à la partie travaux de l'enveloppe financière (Co) et inférieur ou égal à un premier coût prévisionnel plafond (C'o) où $C'o = Co + 3\%$:

- Le forfait définitif de rémunération (F) est égal au forfait provisoire de rémunération (FP) figurant au marché d'où $F = 135.792,00\text{ € HT}$
- Le taux définitif de rémunération (t') est le quotient du forfait définitif de rémunération ci avant (F) par le coût prévisionnel définitif des travaux d'où $t' = F/C = 12,02\%$.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 fixant le taux de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte le projet d'avenant n° 1 fixant le taux de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces soins de l'établissement thermal tel que défini en l'exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

3°) PROGRAMME PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT, REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE GESTION DEDIE AU TOURISME ET REORGANISATION DES SERVICES : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE.

Afin de suivre le programme pluriannuel de développement de la Ville de Vittel qui vient d'être présenté, mais aussi de réfléchir à la réorganisation des services pour améliorer la coordination et la synergie avec les principaux acteurs du développement économique et touristique, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage constitué de techniciens et d'élus.

Ce comité aura notamment pour mission d'examiner l'opportunité de créer un établissement public industriel et commercial (EPIC) qui serait chargé de la gestion des différentes structures dédiées au tourisme.

Ce comité pourrait être composé comme suit :

- Membres élus :

Titulaires

Jean-Claude MILLOT
Sylvette LE SQUEREN
Charles HUOT
Antoine BOROWSKI
Ghislain DIDIER
Christophe LAURRIN
Wladimir MELNICK

Suppléants

Gérard MATHIEU
Daniel GENRAULT
Sonia CABRAL
Sylvie VINCENT
Nicole COUTURIEUX
Christiane EMBARK
Patrick FLOQUET

- Membres techniciens :

Le Directeur Général des Services
Le Directeur des Services Techniques
La Responsable des affaires économiques et développement
Le Directeur des Sports
La Directrice de l'Office de Tourisme et du Palais des Congrès
Le Directeur des Thermes
Le Directeur de Cabinet du Maire
La Directrice des Ressources Humaines.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la création de ce comité de pilotage et à en désigner ses membres élus.

M. Wladimir MELNICK demande des informations sur la façon dont il est envisagé de faire fonctionner ce comité de pilotage.

Monsieur le Maire répond que rien n'est encore figé mais que l'idée est de constituer des groupes de travail.

M. MELNICK souhaite que les réunions soient programmées en tenant compte de ses contraintes professionnelles, le jour qui lui convient le mieux étant le lundi.

Monsieur le Maire répond en prendre bonne note et lui assure qu'il en sera tenu compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un comité de pilotage pour suivre le programme pluriannuel de développement qui vient d'être présenté précédemment et pour le développement économique et touristique pour la station,

DESIGNE les membres de ce comité comme suit :

- Membres élus :

Titulaires

**Jean-Claude MILLOT
Sylvette LE SQUEREN
Charles HUOT
Antoine BOROWSKI
Ghislain DIDIER
Christophe LAURRIN
Wladimir MELNICK**

Suppléants

**Gérard MATHIEU
Daniel GENRAULT
Sonia CABRAL
Sylvie VINCENT
Nicole COUTURIEUX
Christiane EMBARK
Patrick FLOQUET**

- Membres techniciens :

**Le Directeur Général des Services
Le Directeur des Services Techniques
La Responsable des affaires économiques et développement
Le Directeur des Sports
La Directrice de l'Office de Tourisme et du Palais des Congrès
Le Directeur des Thermes
Le Directeur de Cabinet du Maire
La Directrice des Ressources Humaines**

4°) DECISION MODIFICATIVE N° 2/2009. BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2009 a été voté le 12 mars 2009. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, tant au niveau de la section de fonctionnement que de celle d'investissement.

L'ensemble de ces modifications est récapitulé dans le document qui était joint à l'ordre du jour. M. Charles HUOT, adjoint aux finances, commente cette décision modificative.

M. Wladimir MELNICK demande en ce qui concerne la ligne d'accueil des gens du voyage ce que deviendra la subvention si les travaux ne sont pas réalisés.

Le Maire précise que le Préfet a donné un nouveau délai jusque fin 2013 pour l'achèvement des travaux, sous réserve qu'ils aient démarré avant la fin de cette année, ce qui sera le cas puisque des marchés de maîtrise d'œuvre ont déjà été engagés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles HUOT, adjoint aux finances et délibéré,

Par 22 voix pour et 6 abstentions (M.Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Mme Claudine GODEL (procuration à M. FLOQUET), sur 28 votants,

ADOpte la décision modificative n° 2-2009 du budget principal dont le contenu est récapitulé dans le document ci-après.

Section de fonctionnement. Vue d'ensemble

Compte	Libellé	Réalisé 2008	Voté 2009 BP + DM I	Proposition DM 2
TOTAL DÉPENSES		13 885 358,72	13 903 679,93	-30 000,00
OPÉRATIONS RÉELLES		12 933 478,29	13 233 300,00	-30 000,00
011	Charges à caractère général	4 357 454,21	4 597 400,00	45 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 111 016,67	6 216 940,00	0,00
014	Atténuation des produits	0,00	221 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 550 709,28	1 654 560,00	-130 000,00
66	Charges financières	366 549,79	440 800,00	47 000,00
67	Charges exceptionnelles	547 748,34	102 600,00	8 000,00
OPÉRATIONS D'ORDRE		951 880,43	670 379,93	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	951 880,43	670 379,93	0,00
TOTAL RECETTES		14 739 686,02	14 351 279,93	300 000,00
OPÉRATIONS RÉELLES		14 498 876,80	14 135 343,54	300 000,00
013	Atténuation des charges	131 971,03	125 000,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 706 461,19	1 596 800,00	0,00
73	Impôts et taxes	8 658 170,11	8 826 000,00	300 000,00
74	Dotations et participations	3 309 585,53	3 241 800,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	270 415,04	248 800,00	0,00
76	Produits financiers	14 932,77	7 000,00	0,00
77	Produits exceptionnels	407 341,13	89 943,54	0,00
OPÉRATIONS D'ORDRE		240 809,22	215 936,39	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 809,22	215 936,39	0,00
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (023)			447 600,00	330 000,00
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT (1068)		854 327,30		

Section d'investissement. Vue d'ensemble

Chapitre		Libellé		DEPENSES			RECETTES				
				TOTAL	PROPOSITIONS DM 2		TOTAL	PROPOSITIONS DM 2			TOTAL
					PROPOSITIONS DM 2	Opérations réelles		Opérations d'ordre	Chapitre	Voté 2009 BP + DMI	
		Voté 2009 BP + DMI	Opérations réelles	Opérations d'ordre	PROPOSITIONS DM 2	Chapitre	Voté 2009 BP + DMI	Opérations réelles	Opérations d'ordre	PROPOSITIONS DM 2	
OPÉRATIONS AFFECTÉES		3 143 600,00	-475 000,00	0,00	-475 000,00		662 900,00	27 000,00	0,00	27 000,00	
101	Gymnases	0,00			0,00	101	0,00			0,00	
102	CPO	50 550,00			0,00	102	0,00	27 000,00		27 000,00	
103	Ecole de musique	350,00			0,00	103	0,00			0,00	
104	Centre d'hébergement	8 300,00			0,00	104	0,00			0,00	
105	Bois & forêts	10 350,00			0,00	105	5 400,00			0,00	
106	Cimetière	0,00			0,00	106	0,00			0,00	
107	Equipements touristiques	621 000,00	-505 000,00		-505 000,00	107	6 900,00			0,00	
108	Centre multi accueil	1 305 000,00			0,00	108	358 200,00			0,00	
109	Cité administrative	1 1 200,00			0,00	109	1 1 200,00			0,00	
110	Aménagements urbains	349 300,00	30 000,00		30 000,00	110	15 000,00			0,00	
111	Informatisation des services	25 000,00			0,00	111	0,00			0,00	
112	Alhambra	1 200,00			0,00	112	4 000,00			0,00	
113	Lutte contre les inondations	69 800,00			0,00	113	0,00			0,00	
115	Bibliothèque-Médiathèque	0,00			0,00	115	0,00			0,00	
116	Affaires scolaires et périscolaires	33 800,00			0,00	116	0,00			0,00	
117	Stade et autres équipements sportifs	25 950,00			0,00	117	0,00			0,00	
118	Centre technique municipal	195 750,00			0,00	118	0,00			0,00	
119	Aire d'accueil des gens du voyage	415 000,00			0,00	119	262 200,00			0,00	
120	Affaires sociales	700,00	0,00		0,00	120	0,00			0,00	
121	Immeubles productifs de revenus	0,00			0,00	121	0,00			0,00	
122	Bâtiments socio-culturels	20 350,00			0,00	122	0,00			0,00	
123	Edifices cultuels	0,00			0,00	123	0,00			0,00	
124	Vigie de l'eau	0,00			0,00	124	0,00			0,00	
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES		1 901 274,40	-50 000,00	0,00	-50 000,00		4 381 974,40	-882 000,00	330 000,00	-552 000,00	
024	Produits des cessions	0,00			0,00	024	336 000,00	0,00		0,00	
020	Dépenses imprévues	96 460,50			0,00	020	0,00			0,00	
10	Dotations	0,00			0,00	10	319 000,00			0,00	
13	Subventions d'équipement reçues				0,00	13	2 000,00	0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	670 400,00	-50 000,00		-50 000,00	16	1 172 000,00	-882 000,00		-882 000,00	
19	Différences sur réalisations	0,00			0,00	19	0,00			0,00	
20	Immobilisations incorporelles	137 500,00			0,00	20	135 000,00			0,00	
204	Subventions d'équipement versées	39 000,00			0,00	204	0,00			0,00	
21	Immobilisations corporelles	20 000,00			0,00	21	0,00			0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00			0,00	23	0,00			0,00	
26	Participations et créances rattachées	400 000,00			0,00	26	0,00			0,00	
27	Immobilisations financières	0,00			0,00	27	536 000,00			0,00	
28	Amortissements	0,00			0,00	28	580 000,00			0,00	
001	Solde d'exécution reporté à fin n-1	537 913,90			0,00	001	0,00			0,00	
1068	Affectation du résultat de fonctionne	0,00			0,00	1068	854 374,40			0,00	
021	Virement de la section de fonctionne	0,00			0,00	021	447 600,00		330 000,00	330 000,00	
TOTAL GÉNÉRAL		5 044 874,40	-525 000,00	0,00	-525 000,00		5 044 874,40	-855 000,00	330 000,00	-525 000,00	

5°) CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE PROJET « ETABLISSEMENT THERMAL »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après consultation des services fiscaux, les dépenses pour les travaux effectués dans l'Etablissement Thermal ne sont pas éligibles au FCTVA. C'est-à-dire que les travaux de restructuration et d'aménagement prévus ne permettront pas le remboursement de la TVA par le biais du FCTVA.

Par conséquent dans le but de récupérer la TVA sur l'ensemble des travaux, il convient de s'assujettir volontairement à cette dernière, ce qui nécessite la création d'un budget annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ouvrir un budget annexe dénommé « Etablissement thermal » afin qu'il puisse être de plein droit soumis à TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe dénommé "Etablissement thermal", afin d'y individualiser l'ensemble des dépenses et des recettes pour les travaux de restructuration et d'aménagement ;

DECIDE d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. de ce budget annexe.

6°) VOTE DU BUDGET ANNEXE « ETABLISSEMENT THERMAL » EN HORS TAXE

Après la création du budget annexe "Etablissement Thermal" qui vient d'être adoptée, il est demandé au Conseil Municipal de voter ce budget dont le détail apparaît dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 322 000
20	Immobilisations incorporelles	339 000
2031	Frais d'études - Maîtrise d'œuvres	338 000
2033	Frais d'insertion	1 000
21	Immobilisations Corporelles	30 000
2188	Signalétique	30 000
23	Immobilisations en cours	2 953 000
2313	Travaux Vittel Thermal SPA	1 167 000
	Travaux rénovation réseaux d'eau	1 586 000
	Travaux baignoires secteur conventionné	200 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 322 000
13	Subventions d'investissements	2 491 500
1322	Subvention Conseil Régional	622 875
1323	Subvention Conseil Général	622 875
1327	Fonds européens	1 245 750
16	Emprunts et dettes assimilées	830 500
1641	Emprunts en euros	830 500

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le budget annexe "Etablissement Thermal" dont le détail apparaît dans le tableau ci-dessus et qui est présenté par M. Charles HUOT, adjoint aux finances.

M. Wladimir MELNICK demande si les subventions sont fermes ou données à titre indicatif.

Le Maire confirme qu'aucune subvention n'a été notifiée et que le plan de financement reste prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 6 abstentions, (M.Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Mme Claudine GODEL (procuration à M. FLOQUET), sur 28 votants,

VOTE le budget annexe "Etablissement Thermal" tel qu'il est présenté ci-dessus.

7°) MISE EN PLACE ET VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REQUALIFICATION ET L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT THERMAL ET LA REVITALISATION DE LA GALERIE THERMALE

Il vous est proposé d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le budget annexe Etablissement Thermal.

Cette procédure est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un investissement donné et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour ce même investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'autorisation de programme suivante, correspondant à la première phase du programme pluriannuel d'investissement qui vient d'être adopté, c'est-à-dire la requalification et l'extension de l'Etablissement Thermal et la revitalisation de la galerie thermique. Ces montants peuvent être révisés par délibération du conseil municipal.

Libellé	Montant global de l'AP	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Etablissement Thermal	9 000 000 €	589 700 €	2 732 300 €	1 460 000 €	2 318 000 €	1 900 000 €

M. Wladimir MELNICK fait remarquer que si les représentants de la liste Vittel Source d'Avenir se sont abstenus pour ces deux derniers points, comme pour le premier, c'est parce qu'aucune représentation ne leur a été accordée au CA de la SETV ni au CA de Vittel Congrès et Tourisme comme ils l'avaient sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 6 abstentions, (M.Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Mme Claudine GODEL (procuration à M. FLOQUET), sur 28 votants,

DECIDE de voter l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'exposés ci-dessus.

8°) INDEMNITE AU COMPTABLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer à compter de l'exercice 2008, au trésorier de Vittel, Jean-Pierre ROY, l'indemnité de conseil prévue sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, mais au taux de 70 % de l'indemnité maximale possible.

Il est proposé d'octroyer cette indemnité au taux maximum de 100 % rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2009.

Pour votre information, cette indemnité est calculée par application d'un barème dégressif sur la moyenne des dépenses des trois précédents exercices.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE d'octroyer l'indemnité de conseil au Trésorier de Vittel, Jean-Pierre ROY, au taux maximum de 100 % rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2009.**

9°) TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels de la taxe de séjour ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2004 ; il s'est avéré que la taxe départementale de 10 % était prélevée sur les tarifs votés par la Ville de Vittel, qui, de ce fait, ne percevait que 90 % des tarifs choisis.

Ainsi, il est proposé de revoir ces tarifs et de les fixer comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

	Tarifs 2008	2009		
		Part communale	Part départementale	Total
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles Villas et meublés hors classe	1,00 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Villas et meublés 1 ^{ère} catégorie	0,75 €	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Villas et meublés 2 ^{ème} catégorie	0,50 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Meublés 3 ^{ème} catégorie Les villages de vacances (tel que le Club Méditerranée)	0,25 €	0,27 €	0,03 €	0,30 €
Camping municipal (rappel)		0,20 €	0,02 €	0,22 €

Période de perception : toute l'année

La taxe de séjour est due à partir d'une nuit passée à Vittel et pour une période maximum de 28 jours. La taxe est payable dans tous les cas et sans exception avant le départ des assujettis.

Exonérations obligatoires prévues par les articles L.2333-31 ; 32 et D.2333-48 du C.G.C.T. :

- . Les enfants de moins de 13 ans
- . Les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés blessés et malades du fait de la guerre
- . Les colonies de vacances et les centre de vacances collectifs d'enfants
- . Les bénéficiaires des aides sociales prévues au chapitre 1^{er} du titre III et au chapitre 1^{er} du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles.

Il s'agit notamment de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion (justificatifs à demander en mairie – service population).

- . Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession (article D.2333-48 du C.G.C.T.)

Exonération décidée par le Conseil Municipal :

- . Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station, notamment les athlètes fréquentant les installations du C.P.O.

Réductions :

Les familles nombreuses bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par la S.N.C.F. (justificatifs à demander en mairie – service population), le Conseil Municipal pouvant décider de les augmenter, de même qu'il peut décider d'exonérer partiellement ou totalement les personnes bénéficiaires du chèque vacances ainsi que les mineurs de moins de 18 ans.

Affectation du produit :

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées aux actions de développement et de promotion touristique de la commune accomplies notamment au travers de l'office de tourisme.

Le tarif de la taxe de séjour est affiché en permanence à la mairie de Vittel. Il est affiché dans tous les hôtels et dans tous les meublés où sont reçues en logement les personnes étrangères à la commune.

Par la même occasion, il est proposé de rappeler aux logeurs qu'ils doivent produire un état récapitulatif par trimestre le 5 du mois suivant la fin du trimestre et non pas le 15 du dernier mois du trimestre.

Lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2009, la commission "développement économique, tourisme et thermalisme" a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission "développement économique, tourisme et thermalisme" du 1^{er} octobre 2009,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE la modification des tarifs de la taxe de séjour comme exposée ci-dessus.

10°) INSTITUTION D'UNE AIDE A LA RENOVATION DES MEUBLES TOURISTIQUES. ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 février dernier le Conseil Municipal a décidé de mettre fin au dispositif d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et qu'à cette occasion, il avait été convenu que les crédits affectés à cette action seraient redéployés vers l'aide à la rénovation des meublés après révision du règlement d'attribution.

En effet, dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, la ville de Vittel a décidé de soutenir de façon significative la rénovation des meublés de tourisme à Vittel.

Pour ce faire, la ville de Vittel s'appuie sur la charte « clévacances » label de qualité et de confort reconnu et agréé par le Ministère du Tourisme, développée sur le département par l'UDOTSI et Vosges Développement.

Clévacances repose sur une charte de qualité nationale qui garantit le confort et la sécurité d'un logement labellisé, et l'homogénéité de l'offre, quelle que soit la destination.

La labellisation, c'est 3 critères essentiels : l'environnement, l'aménagement intérieur, l'accueil et l'assistance.

Un nouveau règlement, qui était joint à l'ordre du jour, a été élaboré et présenté à la commission tourisme qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 1^{er} octobre dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement d'aide aux meublés saisonniers touristiques étant précisé que chaque demande fera l'objet d'un dossier suivant le canevas également joint en annexe, présenté à la commission "développement économique, tourisme et thermalisme", la décision finale étant prise par le conseil au vu de l'avis émis par la commission.

A la demande de M. Patrick FLOQUET, M. Christophe LAURRAIN précise que le montant des crédits réaffectés s'élève à 40.000 €.

M. FLOQUET demande pourquoi aucune subvention n'est prévue pour les meublés 1 étoile.

M. LAURRAIN précise que l'objectif de l'aide est d'inviter à un effort sur la qualité et d'éliminer les meublés impropres à la location saisonnière.

M. FLOQUET regrette que le règlement d'attribution ne prévoit pas d'incitation particulière à la réalisation de travaux Haute Qualité Environnementale.

Monsieur le Maire regrette que toutes ces questions d'ordre technique n'aient pas été abordées lors de la réunion de la commission tourisme qui s'est réunie sur ce sujet le 1^{er} octobre dernier.

Mme Edith PHILIPPE précise qu'elle n'a malheureusement pas pu y participer.

M. MELNICK demande le nombre de meublés qui seraient concernés.

M. LAURRAIN répond que cela représente entre 100 et 150 meublés et indique que seuls les meublés officiellement déclarés en Préfecture seront subventionnables.

Pour répondre à sa demande, le maire confirme à M. MELNICK qu'il aura bien régulièrement communication des aides attribuées à ce titre avec le nom des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission "développement économique, tourisme et thermalisme" du 1^{er} octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer une aide à la rénovation des meublés touristiques,

APPROUVE le règlement d'attribution cette aide qui est joint à la présente délibération,

DIT que les décisions individuelles feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal après instruction par la commission "développement économique, tourisme et thermalisme",

DIT que la dépense sera imputée au compte 2042 du budget principal de la commune où les crédits nécessaires ont été inscrits.

11°) CLUB CARTOPHILE DE VITTEL. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que le Club Cartophile de Vittel a mis en place le 9 août 2009 une brocante - vide-grenier, manifestation importante destinée à soutenir l'animation et l'attractivité du centre ville, en particulier pour le commerce local.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet événement.

Le montant, qui s'élève à 4.321.25 € serait prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Club Cartophile de Vittel une subvention exceptionnelle de 4.321,25 € pour l'organisation de la brocante – vide grenier d'août 2009.

12°) ADMISSION EN NON VALEUR

Le comptable du Trésor nous a communiqué le montant des créances qu'il conviendrait d'admettre en non valeur puisque leur recouvrement n'est pas possible. La somme totale se répartit comme suit :

Créances nées au cours de l'exercice	Montant
2008	1 049.28
2009	2 498.39
TOTAL	3 547.67

Cette somme correspond essentiellement à des titres émis pour des loyers.

L'admission en non valeur se traduit dans le budget par l'émission d'un mandat au compte 654 "pertes sur créances irrécouvrables".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE d'admettre en non valeur les créances susvisées.**

13°) VIGIE DE L'EAU. APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE ET FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 avril dernier, le Conseil Municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre du projet "Vigie de l'Eau" à un groupement dont le mandataire est Denis ROSCIAN, architecte, puis par délibération du 25 juin 2009 a voté le budget annexe relatif à cette opération.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal d'en approuver l'avant projet détaillé qui vient d'être élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre et dont la synthèse était jointe à l'ordre du jour, étant précisé que les maîtres d'œuvre sont prêts à venir en faire une présentation détaillée à l'occasion d'une prochaine commission plénière si nécessaire.

Le forfait provisoire de rémunération, soit 219.000,00 € HT, a été établi sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux soit 1.240.000,00 € HT.

Il conviendrait de remplacer le forfait provisoire de rémunération par un forfait définitif de rémunération établi sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux estimé au stade de l'Avant Projet Définitif à 1.240.000,00 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est donc égal au forfait provisoire, soit 219.000,00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant projet définitif et de fixer le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à 219.000,00 € H.T.

M. Wladimir MELNICK s'inquiète de savoir qui aura en charge la protection contre le vol et l'assurance du matériel très sophistiqué compte tenu de son coût.

Monsieur le Maire répond que ce sera l'association "les Eaux et les Hommes", laquelle, comme il en a été convenu, doit prendre en charge le fonctionnement de la Vigie de l'Eau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE l'avant projet définitif du projet Vigie de l'Eau qui lui est présenté pour un montant de 1.240.000,00 € H.T.
FIXE le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 219.000,00 € H.T.**

14°) DECLASSEMENT DU BOUT DE LA RUE DU POINT DE VUE

Monsieur le Maire rappelle que la rue du Point de Vue se compose de deux tronçons :
- un tronçon allant de la rue des Grands Bois à la rue de la Vauviard et desservant les habitations de part et d'autre

- un tronçon allant de la rue de la Vauviard et finissant en impasse qui ne dessert que des parcelles appartenant à la Ville de Vittel et à Nestlé Waters Supply.

Il est proposé de déclasser ce deuxième tronçon du domaine public et de l'incorporer au domaine privé de la commune en vue de sa cession à NESTLE WATERS Supply Est ou à la S.E.M.V. conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui énonce que "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."

Il est précisé que les parcelles de la Ville de Vittel, cadastrées section AM 172 et AL 327, sont desservies par la rue de la Vauviard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déclasser le deuxième tronçon de la rue du Point de Vue allant de la rue de la Vauviard et finissant en impasse en vue de l'incorporer au domaine privé de la commune.

Arrivée de Monsieur Daniel GENRAULT

15°) ANIMATIONS DE NOËL 2009. VITTEL PATINOIRE

Dans le cadre des animations mises en œuvre par le Service Animation et Promotion de la Ville de Vittel et de la Régie d'Avances et Recettes qui a été instituée, il conviendrait de mettre en œuvre une tarification pour les différentes prestations et d'organiser, avec l'accord du trésorier municipal, une billetterie comprenant des tickets de couleur représentant les valeurs ci-dessous mentionnées :

PATINOIRE (entrées)

Pour une heure, patins compris	couleur ROUGE	3,60 Euros prix net
Entrées scolaires	couleur VERT	2,60 Euros prix net

Pour les commerçants 3 formules seront proposées à des tarifs préférentiels
- le billet JAUNE a pour valeur : 2,60 Euros

→ Formule soixante entrées	couleur JAUNE	156,00 Euros prix net
→ Formule trente entrées	couleur JAUNE	78,00 Euros prix net
→ Formule vingt entrées	couleur JAUNE	52,00 Euros prix net

PACKAGES PATINOIRE

Diverses formules sont proposées aux entreprises et sociétés locales et extérieures selon les propositions ci-dessous, à savoir :

Les billets « patinoire » délivrés aux entreprises et sociétés seront de couleur : ROSE

- PACKAGE « ESPACE PUBLICITAIRE PATINOIRE »
391,50 €uros prix net
Composé de Un espace publicitaire autour de la patinoire
- PACKAGE « ESPACE PUBLICITAIRE et 30 ENTREES PATINOIRE »
469,50 €uros prix net
Composé de Un espace publicitaire autour de la patinoire
Trente entrées patinoire
- PACKAGE « ESPACES PUBLICITAIRES PATINOIRE ET 150 ENTREES PATINOIRE »
1 173,00 €uros prix net
Composé de : Deux espaces publicitaires autour de la patinoire
Cent cinquante entrées patinoire
- PACKAGE « ESPACES PUBLICITAIRES PATINOIRE ET 25 ENTREES CONCERT »
1 208,00 €uros prix net
Composé de : Deux espaces publicitaires autour de la patinoire
Vingt cinq entrées concert du Nouvel An
par l'orchestre Symphonique d'Amnéville

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE l'application de l'ensemble des prestations et des tarifs proposés par le service Animation et Promotion de la Ville de Vittel pour la mise en œuvre des animations de Noël 2009 ;

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes et d'avances du service Animation et Promotion de la Ville de VITTEL et imputées au c/7088 "Autres produits d'activités annexes" du budget principal de 2009.

16°) AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LE GAEC DES IRIS AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par courrier du 9 octobre dernier, le Préfet des Vosges nous a informé de l'ouverture d'une enquête publique dans la commune d'Haréville-sous-Montfort du 2 novembre 2009 au 2 décembre 2009 inclus portant sur la demande présentée par le GAEC des Iris en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'un établissement d'élevage de bovins.

L'article R 512-20 du Code de l'Environnement prévoit que le Conseil Municipal de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage (Vittel étant donc concernée) est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Aussi le Préfet nous invite à lui faire parvenir la délibération prise le cas échéant pendant la période du 2 novembre au 17 décembre 2009 dernier délai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,
EMET un avis favorable à la demande présentée par le GAEC des Iris en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'un établissement d'élevage de bovins.**

17°) GROUPE D'ACTION LOCALE DE L'OUEST DES VOSGES : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Conseil d'Administration et au Comité de programmation

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière séance du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le maintien du programme LEADER sur le territoire de l'Ouest Vosgien et a décidé à cet effet de soutenir la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges qui a repris l'animation du groupe d'action locale à hauteur de 1 € par habitant pour les 7 ans à venir à compter de 2010.

Depuis, il a été confirmé à la ville par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux que ce soutien se ferait sous la forme d'une cotisation, la ville étant par conséquent appelée à faire partie du conseil d'administration et du comité d'engagement.

Consécutivement, la Fédération demande à la commune de Vittel de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour l'y représenter.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Daniel GENRAULT comme délégué titulaire et M. Charles HUOT comme délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DESIGNE M. Daniel GENRAULT délégué titulaire et M. Charles HUOT délégué suppléant comme représentants de la commune au Conseil d'Administration et au Comité de programmation du Groupe d'Action Locale de l'Ouest des Vosges.**

18°) DENOMINATION DU TERRAIN DE RUGBY A LA MEMOIRE DE JEAN-CLAUDE LEPESQUEUX

Après consultation de la famille, qui a donné son accord, il est proposé de dénommer le terrain de rugby à la mémoire de Jean-Claude LEPESQUEUX.

Le Conseil est invité à se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Norah LOUNAS) sur 29 votants,
DECIDE de dénommer le terrain de rugby n° 3 du stade Jean Bouloumié, terrain Jean-Claude LEPESQUEUX.**

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2008, celui-ci est informé des décisions municipales, signées par le Maire.

Décision municipale n° 50

♦ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon la note de frais et honoraires n° PL0975134 du 17 septembre 2009, au titre des diligences suivantes :

Affaire : Délégation de service public du camping municipal

- Honoraires :

- . Réunion de travail du 7 mai 2009
- . Etude du dossier et des documents transmis
- . Rédaction d'une note juridique sur les relations financières entre la commune et le délégataire le 25 août 2009
- . Rédaction d'un projet de lettre recommandée au délégataire

- Téléphone et correspondances

7 heures x 170 €

H.T.....	1.190,00 €
T.V.A. 19,6 %	233,24 €
Total T.T.C.	1.423,24 €

Décision municipale n° 51

♦ Cession de matériel municipal réformé ci-après :

- à M. TISSERANT Jimmy
 - . une baignoire 69,80 €
- à M. BRENEL Pascal
 - . une auge 150 €

Décision municipale n° 52

♦ Location pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2012, l'appartement n° 4, sis 12 place Lyautey à VITTEL, à Monsieur Bertrand TRARBACH, pour un loyer mensuel de 480 €.

Décision municipale n° 53

♦ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon la note de frais et honoraires n° PL0975136 du 25 septembre 2009, au titre des diligences suivantes :

Affaire : Etablissement thermal

- Honoraires :
 - . Problématique de la déduction de la TVA sur les travaux engagés par la Commune sur les Thermes de Vittel : note de synthèse du 26/06/2009
 - . Adaptation de la convention d'occupation domaniale entre la Commune et la SETV
 - . Réunions de travail des 27 mai et 17 juillet 2009

H.T.....	3.000,00 €
T.V.A. 19,6 %	588,00 €
Total T.T.C.	3.588,00 €

♦ Cessions de terrains suivantes dans le Quartier des Collines :

Parcelle BC n° 840 (lot 6) :	M et Mme SAVOY Philippe
Parcelle BC n° 841 (lot 7) :	M et Mme MAILLARD Jean-Pierre
Parcelle BC n° 842 (lot 8) :	M et Mme POINSOT Stéphane
Parcelle BC n° 843 (lot 9) :	M PELETTE Philippe
Parcelle BC n° 845 (lot 11) :	M et Mme GEROMEY Jean-Pierre
Parcelle BC n° 846 (lot 12) :	Mlle GEORGEL Christelle
Parcelle BC n° 847 (lot 13) :	M MERCIER Aymeric et Melle BARROSO Sofia
Parcelle BC n° 848 (lot 14) :	SCI ELLOVI
Parcelle BC n° 849 (lot 15) :	M GIRALDEZ Antonio et Melle RABOUEL Vanessa
Parcelle BC n° 850 (lot 16) :	Mme CLAUDEL Blandine
Parcelle BC n° 851 (lot 17) :	M DURUPT Gregory et Melle BERTRAND Anne.

Plus aucun point n'étant abordé, a séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT